

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 26 mars 2010.

L'an deux mil dix, le 26 mars, à 20 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard REGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 17 mars 2010

Date d'affichage : 5 avril 2010

PRESENTS : Bernard REGARD, Michel MASSON, Jean-Claude LAMY-QUIQUE, Emmanuel BARBE, Evelyne PICHON, Philippe SCHIAVI, Jacques PUTELAT, Thomas MONNIER-BENOIT, Jean-Louis PROST, Nolwenn MARCHAND.

ABSENTE EXCUSEE : Véronique BOUVRET.

ABSENTS : Raphaële NICOLAUS, S. NIVEAU.

Secrétaire de séance : N. MARCHAND.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire fait part de la démission d'Edith CLOSSET de son poste de conseillère municipale. Il a rencontré l'intéressée, en présence de deux conseillers municipaux, afin d'entendre les raisons de son départ qui s'effectue sans polémique ni rancœur. Edith CLOSSET attendait autre chose de son rôle d'élue municipale avec notamment une idée différente sur les actions ou interventions possibles sur le fonctionnement quotidien.

Le Maire ajoute qu'il ne peut que regretter et déplorer cette décision. Edith CLOSSET avait toute sa place dans les commissions et le conseil municipal dans lesquels elle n'hésitait pas à intervenir.

Le Maire estime qu'il ne paraît pas judicieux aujourd'hui de procéder à des élections complémentaires pour remplacer les membres démissionnaires.

E. PICHON précise qu'il est difficile lors du premier mandat municipal de s'exprimer lors des décisions à prendre quand on ne connaît pas l'ensemble des rouages ni totalement les dossiers.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29/01/2010 :

M. MASSON souhaite que, pour les délibérations dans lesquelles il est sollicité des subventions type DGE ou FDL, le nom des entreprises ne soit pas citées pour que les autres entreprises candidates ne pensent pas que la décision est déjà prise.

1.1.1 : FINANCES : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF M14 2009 :

Le Maire précise que les membres de la commission Finances se sont réunis deux fois pour examiner les comptes administratifs 2009 et le projet de budget primitif 2010. Une troisième réunion est programmée le 30 mars.

Il ajoute qu'une réunion d'information sur la réforme de la fiscalité est organisée par les services de l'Etat le 16 avril alors que les budgets doivent être votés avant le 15 avril. Il a rencontré le trésorier de la Commune, M. CHEVALLIER, pour, entre autres, aborder les questions se rapportant à la réforme de la fiscalité.

Un débat s'instaure entre les membres du conseil municipal sur la perspective du budget 2010 et la nécessité ou non d'augmenter les taux de la fiscalité. Le Maire précise qu'à priori il ne s'avèrera pas nécessaire de procéder à une augmentation de la fiscalité. La réforme en cours pourrait permettre à la Commune de voir une augmentation du produit disponible en fonction de la répartition fiscal qu'adoptera la communauté de communes.

Le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2009 qui s'établissent ainsi qu'il suit et donnent les explications nécessaires sous forme de tableaux et de données comparatives avant son adoption :

	Dépenses	Recettes
Report 2008	36 046.96	
Fonctionnement	1 219 424.5	1 410 897.18
Résultat de fonctionnement		191 472.68
Investissement	1 374 024.91	925 404.25
Résultat d'investissement	484 667.62	

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'étant retiré, Jean-Louis PROST, Président de séance, soumet le compte administratif 2009 au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le compte administratif M14 2009 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 191 472.68 € et un déficit d'investissement de 484 667.62 €.

1.1.2 : FINANCES : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF M49 2009 :

Le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2009 qui s'établissent ainsi qu'il suit et précise qu'il s'agit du dernier compte administratif compte tenu du transfert de la compétence assainissement au syndicat mixte du canton de MOREZ depuis le 1^{er} janvier 2009.

	Dépenses	Recettes
Report 2008 Fonctionnement		598 056.66
Report 2008 Investissement		4 300.83
Fonctionnement	603 247.89	5 191.23
Résultat de fonctionnement	0	0
Investissement	10 003.07	5 702.24
Résultat d'investissement	0	0

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'étant retiré, Jean-Louis PROST, Président de séance, soumet le compte administratif 2009 au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le compte administratif M49 2009 qui fait ressortir un résultat nul tant en section de fonctionnement que d'investissement, en raison du passage de ce budget au syndicat mixte du canton de Morez qui a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2009.

1.2.1 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M 14 2009 DU COMPTABLE, dressé par M. Hervé CLERC, receveur :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.2.1 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M49 2009 DU COMPTABLE, dressé par Monsieur Hervé CLERC, receveur :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.3 FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT M14 2009 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice 2009 a généré un excédent de fonctionnement de 191 472.68 euros.

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 0 euros,

les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 191 472.68 euros.

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat dans la section d'investissement.

Compte tenu des corrections à apporter le cas échéant, et à annexer au Budget primitif 2010

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

- S'il y a lieu d'apurer le déficit antérieur, alors l'affecter obligatoirement au compte

1068 : 191 472.68 euros.

1.4 : FINANCES : LOCATION LOCAL COMMERCIAL (ex tabac-presse) :

Le Maire rappelle que le local commercial (ex tabac presse) situé dans le bâtiment de la SERRE est occupé par intermittence par l'enseigne « La petite Laponie », Mme Valérie LACROIX, qui possède le même commerce aux ROUSSES.

L'intéressée souhaitait effectuer cette expérience pour connaître la potentialité d'un tel commerce sur la Commune avant de prendre une décision sur une installation définitive. Le Maire a rencontré l'intéressée qui, a priori, ne souhaite pas renouveler l'expérience.

Deux nouvelles demandes pour la location de ce local commercial sont parvenues ces dernières semaines ; la première pour la création d'un salon de coiffure et la seconde pour de la vente rapide à emporter ou consommer sur place. La superficie de ce local est de 46 m². Aucune date précise n'a été donnée par les uns ou les autres pour louer ce local. Le Maire prendra contact avec les personnes qui ont sollicité le local dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Afin de pouvoir répondre le moment venu, il convient de fixer le montant du loyer commercial. En 2005, le montant du loyer de ce local était fixé à 4 779.63 € par an soit 398.30 € par mois, valeur indice du coût de la construction au 2^{ème} trimestre 2004. Sur ces bases, le loyer aurait été actualisé au 1/12/2007 avec l'indice du 2^{ème} trimestre 2007 à 5 413.40 € par an soit 451.12 € par mois.

Le local de la boulangerie, d'une superficie de 41.43 m², est loué, au 1^{er} janvier 2010 3 451.29 € par an soit 287.61 € par mois sur la base de l'indice des loyers commerciaux. Compte tenu de la conjoncture actuelle et pour rapprocher le montant des loyers de ces deux locaux, il sera proposé de calculer le loyer de l'ex-tabac presse sur la base du loyer de la boulangerie et au prorata de la surface.

Le montant du nouveau loyer pourrait alors être de 3 831.99 € par an soit 319.33 € par mois, et actualisé sur la base de l'indice de référence des loyers commerciaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant du loyer de ce local commercial à 320 € TTC par mois, à compter du 1^{er} avril 2010 (indice loyers commerciaux de référence au 1^{er} trimestre 2009).

2 : VRD : REHABILITATION PONT DE FELIE : RESULTAT OUVERTURE DES PLIS ET ATTRIBUTION DE MARCHE :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ouverture des offres pour la démolition et la construction du pont de Félie s'est déroulée le 15 mars à 18 h. 23 entreprises ont sollicitées le dossier de consultation. 5 ont répondu. 5 ont fait part qu'elles ne donneraient pas suite.

Les résultats HT sont les suivants :

- SNCTP 21 DIJON 280 666 €
- RICHERT 68 PFASTATT 269 445 € Variante : 189 990 € pont acier
- EST OUVRAGES 39 DOLE 194 830 € Variante : 184 630 € précontraint
- CANIOTTI 39 MACORNAY 169 999 €
- HADES 25 LE BELIEU 191 018 € Variante : 147 502 € acier sur pieux

Il est précisé que l'estimation du maître d'œuvre PMM était de 187 095 € HT.

Les membres de la commission, sous réserve du contrôle technique et financier des offres par la société PMM, maître d'œuvre, propose de retenir l'entreprise CANIOTTI pour l'offre de base sous réserve de l'avis du maître d'œuvre sur les variantes EST OUVRAGES et notamment HADES.

Au vu du rapport du maître d'œuvre, la société PMM, il s'avère qu'après étude des variantes proposées par trois entreprises, aucune ne peut être retenue, en raison notamment de l'insuffisance des justifications techniques. Le classement des offres selon les critères demandés est le suivant :

ENTREPRISES	Note selon critère 1	Note selon critère 2	TOTAL	Classement final
SNCTP base	42.40	15	57.40	5
RICHERT base	44.16	25	69.16	4
EST OUVRAGES base	61.08	20	81.08	2
CANIOTTI base	70	20	90.00	1
HADES base	62.3	10	72.30	3

Le conseil municipal, vu l'avis de la commission, vu le rapport de la maîtrise d'œuvre et après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le marché de travaux pour la réhabilitation du pont de Félie à l'entreprise CANIOTTI pour un montant HT de 169 999.99 €.
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Une réunion avec les riverains sera organisée afin de les informer des travaux et des nuisances qu'ils pourraient subir durant la construction du pont.

3-1 : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SIDEC : adhésion au service mutualisé lié à l'informatique de gestion (IDG) du SIDEC pour les collectivités et établissements publics du Jura

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a décidé d'institutionnaliser son service mutualisé d'aide à l'informatique de gestion (IDG) pour les collectivités et établissements publics du Jura. Ce service mutualisé a pour objectifs :

- La mise en place et l'installation de progiciels de gestion dans une logique de réduction des coûts,
- Un service public de proximité efficace grâce à la spécialisation et la mutualisation des compétences concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mises à jour techniques et réglementaires, ...
- La prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Il s'agit d'une mission optionnelle mise en œuvre pour toutes les collectivités et établissements souhaitant adhérer spécifiquement pour cette action et la développer en commun avec le SIDEC.

Le SIDEC a arrêté une grille de contribution budgétaire annuelle non soumise à TVA permettant à chacun des adhérents à ce service mutualisé de participer en fonction de :

- L'importance démographique des collectivités : 0.67 € par habitant pour 2010
- La mutualisation des coûts d'assistance, de mise à niveau, d'accompagnement sur le terrain pour les 3077 applications réellement coordonnées par le SIDEC : 207 € par application pour 2010.
- Du coefficient de réduction correspondant au nombre d'années d'adhésion initiale.

Dans ce cadre, pour l'adhésion de PREMANON au service mutualisé IDG du SIDEC, il nous est demandé une somme de 1 460 € pour l'année 2010, sans application de TVA.

Le Maire propose d'adhérer à ce service mutualisé IDG du SIDEC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, vu le code général des collectivités territoriales, vu la délibération du SIDEC en date du 30 janvier 2010 relative à sa mission d'aide à l'informatique de gestion (IDG),

- Approuve l'adhésion de la Commune de PREMANON aux missions d'intérêt commun du SIDEC concernant le service mutualisé d'aide à l'informatique de gestion (IDG) avec le logiciel WMAGNUS pour les collectivités et établissements publics du Jura.
- Approuve les conditions financières telles que susvisées, pour la mise en place de ce service, soit la somme de 1 460 €, sans application de TVA, fixée pour 2010.
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3.2 : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DES ROUSSES :

Le Maire rappelle que la Commune a deux représentants au syndicat des eaux du plateau des Rousses : Jacques PUTELAT et Edith CLOSSET. 7 Communes adhèrent à ce syndicat. Ce sont : LES ROUSSES, BOIS D'AMONT, LAMOURA, SEPTMONCEL, LAJOUX LES MOLUNES et PREMANON.

Suite à la démission d'Edith CLOSSET, il convient de désigner un nouveau délégué.

Jean-Claude LAMY-QUIQUE présente sa candidature à ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Jean-Claude LAMY-QUIQUE en qualité de délégué de la Commune au syndicat des eaux du plateau des Rousses.

J. PUTELAT informe les membres présents que le niveau de performance du rendement du réseau n'est pas atteint aujourd'hui. Alors qu'il devrait être aux alentours de 80 %, il n'est que de 65 %. L'objectif n'étant pas atteint, il est possible, au travers de la convention qui lie le syndicat au fermier, d'appliquer des pénalités. Le fermier, quant à lui, demande que le syndicat remplace les réseaux les plus anciens afin d'améliorer le rendement.

D'autre part, pour tous les travaux engagés par le syndicat, la Communes des ROUSSES en finançait 20 % sur la base d'une convention signée en 1952. La Commune des ROUSSES demande la révision de cette convention afin de ne plus voir appliquer cette règle.

4 : PERSONNEL TERRITORIAL : ATTRIBUTION TICKETS RESTAURANT :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que par un courrier du 6 janvier 2010, l'ensemble du personnel territorial de la Commune demande à bénéficier de tickets restaurant.

Il précise que les agents de la communauté de communes de la station des Rousses bénéficient de cet avantage ainsi que les agents des trois autres villages de la station. La communauté de communes a limité à 100 le nombre de tickets attribués par agent, pour une valeur faciale de 7 € dont la moitié à sa charge.

Les membres de la commission PERSONNEL, lors de la réunion du 5 mars, proposent de donner un avis favorable pour la mise en place du service tickets restaurant, à l'identique des autres collectivités, valeur faciale de 7 € et en veillant aux règles en la matière (temps de travail, tranches horaires) en attribuant 100 tickets maximum par an pour un agent à temps complet et en limitant à 9 par mois.

Le montant global de participation pour la Commune de PREMANON, sur ces bases, seraient d'environ 3 500€/an, si tous les agents achetaient la totalité des tickets dont ils peuvent bénéficier. Le montant sur 2010, compte tenu de la date de décision (1 trimestre en moins) serait d'environ 2 800 €.

Le Maire propose de suivre l'avis de la commission et d'attribuer, sur ces bases, le service aux tickets restaurants pour le personnel territorial de la Commune.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, vu l'avis de la commission PERSONNEL, et après en avoir délibéré,

- Décide de faire bénéficier le personnel territorial de la Commune de PREMANON du service tickets restaurant.
- De fixer à 7 € la valeur faciale du ticket restaurant.
- De fixer la contribution de la Commune à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre soit une participation de 3.50 € par ticket.
- De limiter à 100 le nombre de tickets attribués par agent avec un nombre maximum mensuel de 9.
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de titres restaurant avec la société ACCOR Services,
- Dit que ce service prend effet au 1^{er} avril 2010 et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2010.

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire informe les conseillers municipaux que la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura arrive à son terme. Le comité syndical du Parc a approuvé à l'unanimité le projet de charte lors de sa réunion du 13 février. La charte doit maintenant être approuvée par les Communes et les communautés de Communes du périmètre de révision dans le délai de 4 mois à compter de la date de réception du dossier dans les Communes soit, pour PREMANON, avant le 3 juillet.

Le Maire invite chaque conseiller à prendre connaissance du dossier qui sera proposé au vote lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

N. MARCHAND ajoute que le bilan d'activités 2009 du Parc est consultable sur internet. Le lien pour accéder au bilan sera transmis à tous les membres du conseil municipal.

Le Maire fait part de l'envoi par le Parc d'un projet de courrier à destination des propriétaires concernés par le dossier « dégagements paysagers » pour leur demander leur accord afin de couper les arbres qui gênent la vue. Ce courrier sans forme, sans beaucoup d'information ni d'explication n'a pu être corrigé par la Commune car il a été adressé aux propriétaires en même temps que le projet de lettres à la Commune.

Le Maire estime que, pour le moins, la Commune aurait pu être associée à la rédaction de ce courrier qui aurait pu également être co signé. Tout ceci pour permettre l'adhésion des propriétaires.

Lors de la dernière séance du conseil municipal, la Commune a décidé d'effectuer un don à destination des Sinistrés d'Haïti. Ce versement a été effectué au travers de la démarche engagée par l'Association des Maires de France (AMF). L'AMF souhaite que ces fonds soient affectés par priorité à la reconstruction et, plus précisément, à des équipements et services publics locaux relevant de la compétence des municipalités (écoles, dispensaires, mairie, ...). L'AMF a également demandé à être associée au comité de pilotage qui décidera des projets susceptibles d'être financés grâce aux dons des Communes françaises.

T. MONNIER-BENOIT informe les conseillers municipaux de l'organisation d'une réunion publique sur l'animation à mettre en place dans le cadre du passage du tour de France sur la station des Rousses, le 20 avril à 20 H 00 à la salle polyvalente.

Il ajoute qu'une réception en l'honneur de Vincent GAUTHIER, triple médaillés olympique à VANCOUVER, est organisée le samedi 27 mars (demain) à 17 H 00, à la salle polyvalente.

Le Maire ajoute qu'à 18h30, ce même jour, aura lieu le premier gala de patinage des jeunes du club de patinage artistique.

Le Maire rappelle le décès accidentel de M. CART-LAMY Philippe de PREMANON ainsi que de M. ROUSSEAU Alain employé de longue date à la SAEM SOGESTAR et souhaite que le conseil municipal s'associe par la pensée à ces deux familles.

Séance levée à 23 H 00.